



Délibération n°2023-07

Relative à la convention d'appuis et de moyens 2023-2027 entre le SMALIM et la Région Hauts-de-France

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 17 mars 2023, réuni le 29 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Madame Samira HERIZI, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD (avec le pouvoir de Madame Béatrice MULLIER),
Monsieur Alexis HOuset (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER, avec le pouvoir de Monsieur Marc AMBROZIEWICZ), Monsieur Régis CAUCHE,

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné mandat à Monsieur Christophe COULON),
Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK,
Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant), Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant),
Madame Béatrice MULLIER (ayant donné mandat à Madame Sarah KERRICH-BERNARD), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (ayant donné mandat à Monsieur Alain BERNARD) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOuset ;

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-2 et L. 5111-1-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole (SMALIM) ;

Considérant la nécessité de conventionner sur les locaux et matériels mis à disposition du SMALIM par la Région, son siège statutaire étant fixé au Siège de la Région Hauts-de-France ;

Considérant l'intérêt de maintenir diverses fonctions supports mutualisées avec la Région, le SMALIM ne disposant pas en propre de tous les moyens et supports nécessaires à son fonctionnement et à ses activités ;

Considérant l'arrivée à échéance au 31 mars 2023 de la convention d'appui SMALIM – Région Hauts-de-France actuelle ;

Considérant qu'il conviendra de préciser ultérieurement préciser par voie d'avenant :

- les conditions d'accès au réseau, aux serveurs, aux abonnements et aux matériels téléphoniques, la mise à disposition de matériels informatiques et logiciels nécessaires, la possibilité de se connecter par réseau privé virtuel (VPN), notamment dans le cadre du télétravail, les responsabilités réciproques des Parties en matière de confidentialité et de stockage des données,
- les moyens de communication mis en œuvre par la Région et la formation des agents aux règles liées à la sécurité et la sûreté au sein des bâtiments,
- les moyens de communication mis en œuvre par la Région à l'égard du SMALIM concernant toute situation pouvant impacter les conditions de mise à disposition des locaux et matériel susvisés, notamment les contraintes d'accès aux bâtiments, aux serveurs et au réseau téléphonique ;

Vu le projet de convention d'appui et de moyens entre le SMALIM et la Région ;

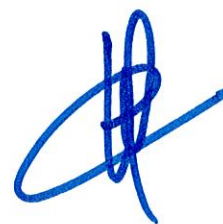
DECIDE

D'approuver le projet de convention d'appui SMALIM – Région Hauts-de-France 2023-2027, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE

Le Président à finaliser et à signer la présente convention.

Votes pour : 12
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM